

Tarifs de raccordement au réseau

Période 2020-2023

Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia, qui font l'objet de la décision de la CREG du 07 novembre 2019, sont d'application à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

1 Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau Elia et pour les gestionnaires du réseau de distribution à l'exception des gestionnaires du réseau de distribution raccordés à la sortie des transformations vers la moyenne tension

Ces conditions concernent:

1. Le tarif pour étude d'orientation;
2. Le tarif pour étude de détail;
3. Le tarif pour étude de modernisation substantielle ;
4. Le tarif pour utilisation d'une travée de raccordement onshore;
5. Le tarif pour utilisation d'une travée de raccordement offshore ;
6. Le tarif pour utilisation d'autres équipements de raccordements : une liaison de raccordement, aérienne ou souterraine, et des éventuels équipements nécessaires à cet effet, des équipements de transformation, des équipements de compensation de l'énergie réactive et des équipements de filtrage de l'onde de tension;
7. Le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages;
8. Le tarif pour les tests de réception « Power Quality »
9. Modalités particulières

1.1 Tarif pour étude d'orientation

Le tarif relatif à l'étude d'orientation pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant dépend de la puissance nominale à raccorder.

Ces montants sont repris au tableau ci-après.

Tableau 1. Tarif pour étude d'orientation

Puissance nominale à raccorder (P)	Tarif étude d'orientation			
	2020	2021	2022	2023
P < 25 MVA	2.680 EUR	2.726 EUR	2.772 EUR	2.819 EUR
25 MVA < P < 50 MVA	5.360 EUR	5.451 EUR	5.544 EUR	5.638 EUR
50 MVA ≤ P	10.720 EUR	10.902 EUR	11.087 EUR	11.276 EUR

1.2 Tarif pour étude détaillée

1. Etude détaillée en vue du raccordement de nouveaux équipements ou de l'adaptation d'équipements existants

Le tarif relatif à l'étude détaillée pour un nouveau raccordement ou l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant est fonction du type et de la tension des travaux faisant l'objet de l'étude détaillée.

Pour une étude qui concerne une partie travée et une partie liaison, le montant à facturer est l'addition du montant pour l'étude de la (ou les) travée(s) et du montant pour l'étude de la (ou les) liaison(s). Ce tarif s'applique par variante demandée.

Les tarifs pour étude détaillée sont repris au tableau ci-après. Pour les unités de production, un facteur de majoration de 33% sera appliqué sur ces tarifs, uniquement pour la partie qui concerne la (ou les) travée(s), afin de couvrir les frais qui proviennent du fait qu'une étude détaillée pour des unités de production est composée de plusieurs éléments supplémentaires (études complémentaires nécessaire au niveau de la (ou les) travée(s)).

Type d'étude	Tarif étude détaillée 1 travée	Tarif étude détaillée 2 travées	Tarif étude détaillée 1 liaison* (en plus de l'étude détaillée 1 ou 2 travées)* par tracé
2020			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.360 EUR	8.040 EUR	10.720 EUR
36-70 kV	10.720 EUR	16.080 EUR	16.080 EUR
110-150-220 kV	16.080 EUR	21.440 EUR	21.440 EUR
380 kV	26.800 EUR	32.160 EUR	42.879 EUR
2021			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.451 EUR	8.177 EUR	10.902 EUR
36-70 kV	10.902 EUR	16.353 EUR	16.353 EUR
110-150-220 kV	16.353 EUR	21.804 EUR	21.804 EUR
380 kV	27.255 EUR	32.706 EUR	43.608 EUR
2022			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.544 EUR	8.316 EUR	11.087 EUR
36-70 kV	11.087 EUR	16.631 EUR	16.631 EUR
110-150-220 kV	16.631 EUR	22.175 EUR	22.175 EUR
380 kV	27.719 EUR	33.262 EUR	44.350 EUR
2023			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.638 EUR	8.457 EUR	11.276 EUR
36-70 kV	11.276 EUR	16.914 EUR	16.914 EUR
110-150-220 kV	16.914 EUR	22.552 EUR	22.552 EUR
380 kV	28.190 EUR	33.828 EUR	45.104 EUR

Tableau 2. Tarif pour étude détaillée

2. Evaluation « Power Quality » lors du raccordement ou de la modification d'installations perturbatrices ou d'installations de compensation (« pre-assessment »)

Afin de fournir une tension répondant aux spécifications visées par le Règlement technique en vigueur, les niveaux admissibles de perturbations engendrées sur le réseau visé par le Règlement technique doivent être respectés.

Dans ce cadre, le Règlement technique impose aux utilisateurs du réseau de communiquer d'initiative à Elia toutes les informations relatives à leurs installations qui ont un impact sur la qualité, la fiabilité et l'efficacité du système électrique.

L'utilisateur du réseau vérifiera que les niveaux de perturbations engendrés par ses installations respectent les limites d'émission du Stade 1 décrites dans la procédure Synergrid C10/17, sur base de la tension au point de raccordement et la pointe annuelle¹. Il présentera ses évaluations ainsi qu'une description de ses installations (nature et puissance nominale) à Elia pour acceptation.

Si les limites d'émission du Stade 1 sont dépassées, même après avoir envisagé des mesures supplémentaires pour limiter les niveaux de perturbation, l'utilisateur du réseau doit demander à Elia d'appliquer l'approche du Stade 2 ou du Stade 3. Dans ce cas, les tarifs suivants sont d'application :

Etude relative au calcul des limites d'émission stade 2**	2.250 EUR
Etude relative au calcul des limites d'émission stade 3**	3.000 EUR

(**) En concordance avec les prescriptions Synergrid C10/17 « Prescriptions Power Quality pour les utilisateurs raccordés aux réseaux haute tension ».

Les montants facturés pour les études relatives au calcul des limites d'émission Stade 2 ou 3 ne sont pas récupérables à la commande du raccordement.

Au terme de l'étude, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les limites d'émission adaptées. L'utilisateur du réseau vérifiera que ses installations respectent ces limites d'émission autorisées. Le résultat de cette vérification devra être soumis par écrit à Elia pour acceptation.

1.3 Tarif pour étude de modernisation substantielle

Le tarif pour l'étude de modernisation a pour objectif d'étudier le caractère substantiel d'une modernisation des installations raccordées au réseau qui nécessiterait ou non une révision du Contrat de raccordement, en application des codes de réseau européens de raccordement. Ce tarif est à application unique et le montant est fonction du type et de la tension du point de raccordement des installations pour lesquelles les travaux font l'objet de l'étude de modernisation. Ce type d'étude porte uniquement sur les travées de raccordement.

Une étude de modernisation est une étude additionnelle à l'étude de détail. Si l'étude de modernisation est effectuée ensemble avec une étude détaillée, le tarif pour l'étude de modernisation s'élève à 50% de celui pour l'étude détaillée. Si l'étude de modernisation est effectuée sans qu'une étude détaillée soit réalisée (modification mineures), le tarif pour l'étude

¹ La pointe annuelle utilisée dans ce cadre est définie comme étant le maximum des pointes mensuelles des douze derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les onze mois précédents sans tenir compte de la période tarifaire pour pointe annuelle. Cette pointe annuelle correspond à la pointe annuelle utilisée dans le cadre du « tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire » et elle est alors différente de la pointe annuelle utilisée dans le dans le cadre du « tarif pour la pointe annuelle ».

de modernisation s'élève à 75% de celui pour une modification mineure dans le cadre de l'étude détaillée.

Type d'étude	Tarif étude modernisation substantielle 1 travée	Tarif étude modernisation substantielle 2 travées
2020		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.020 EUR	6.030 EUR
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	5.360 EUR	8.040 EUR
110-150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	8.040 EUR	10.720 EUR
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	13.400 EUR	16.080 EUR
2021		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.088 EUR	6.132 EUR
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	5.451 EUR	8.177 EUR
110-150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	8.177 EUR	10.902 EUR
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	13.628 EUR	16.353 EUR
2022		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.158 EUR	6.237 EUR
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	5.544 EUR	8.316 EUR
110-150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	8.316 EUR	11.087 EUR
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	13.859 EUR	16.631 EUR
2023		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.228 EUR	6.343 EUR
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	5.638 EUR	8.457 EUR
150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	8.457 EUR	11.276 EUR
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	14.095 EUR	16.914 EUR

Tableau 3. Tarif pour étude de modernisation substantielle

1.4 Tarif pour utilisation de la première travée de raccordement onshore

Le tarif pour utilisation de la première travée de raccordement onshore se compose :

- d'une redevance annuelle pour réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement de la travée de raccordement; et
- d'une redevance annuelle pour gestion de la travée de raccordement.

Ces redevances annuelles, dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous, procurent à l'utilisateur du réseau un droit de bénéficier de la fonctionnalité totale de la travée de raccordement, dont son maintien en l'état et son remplacement lorsque nécessaire. La première travée de raccordement comprend un seul compteur de facturation.

En ce qui concerne les travées existantes, la redevance pour mise à disposition de la travée est proportionnellement adaptée de manière à prendre en compte l'intervention clientèle qui a eu lieu dans le passé. Cette adaptation est en vigueur jusqu'à la date de remplacement de la travée concernée, et au plus tard 33 ans après la date de mise en service.

(x1000 EUR par travée)	Redevance annuelle pour réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement d'une travée de raccordement onshore	Redevance annuelle pour gestion d'une travée de raccordement onshore
2020		
Travée de raccordement 380 kV	152,00	53,93
Travée de raccordement 220 kV	61,35	21,76
Travée de raccordement 150 kV	55,89	19,83
Travée de raccordement 110 kV	47,19	16,74
Travée de raccordement 70 kV	35,79	12,70
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	17,87	6,34
Travée de raccordement moyenne tension	8,94	3,17
2021		
Travée de raccordement 380 kV	154,59	54,84
Travée de raccordement 220 kV	62,39	22,13
Travée de raccordement 150 kV	56,84	20,17
Travée de raccordement 110 kV	47,99	17,03
Travée de raccordement 70 kV	36,39	12,91
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	18,18	6,45
Travée de raccordement moyenne tension	9,09	3,22
2022		
Travée de raccordement 380 kV	157,21	50,20
Travée de raccordement 220 kV	63,45	20,26
Travée de raccordement 150 kV	57,81	18,46
Travée de raccordement 110 kV	48,81	15,58
Travée de raccordement 70 kV	37,01	11,82
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	18,48	5,90
Travée de raccordement moyenne tension	9,24	2,95
2023		
Travée de raccordement 380 kV	159,89	51,05
Travée de raccordement 220 kV	64,53	20,60
Travée de raccordement 150 kV	58,79	18,77
Travée de raccordement 110 kV	49,64	15,85
Travée de raccordement 70 kV	37,64	12,02
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	18,80	6,00
Travée de raccordement moyenne tension	9,40	3,00

Tableau 4. Redevances pour mise à disposition et pour gestion des travées de raccordement onshore

1.5 Tarif pour utilisation de la première travée de raccordement offshore

Le tarif pour utilisation de la première travée de raccordement offshore se compose, comme pour les raccordements onshore, :

- d'une redevance annuelle réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement de la travée de raccordement; et
- d'une redevance annuelle pour gestion de la travée de raccordement.

Ces redevances annuelles, dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous, procurent à l'utilisateur du réseau un droit de bénéficier de la fonctionnalité totale de la travée de raccordement, dont son maintien en l'état et son remplacement lorsque nécessaire. La première travée de raccordement comprend un seul compteur de facturation.

Ce tarif est établi de manière uniforme et non-discriminatoire entre les utilisateurs du réseau offshore.

(x1000 EUR par travée)	Redevance annuelle pour réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement d'une travée de raccordement offshore	Redevance annuelle pour gestion d'une travée de raccordement offshore
2020		
Travée de raccordement 220 kV	281,19	100,47
2021		
Travée de raccordement 220 kV	285,97	102,18
2022		
Travée de raccordement 220 kV	290,83	103,92
2023		
Travée de raccordement 220 kV	295,77	105,68

Tableau 5. Redevances pour mise à disposition et pour gestion des premières travées de raccordement offshore

Remarque:

Ces redevances sont applicables aux utilisateurs du réseau offshore qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert d'installations visé par l'art 7, §3 de la Loi Electricité. Les utilisateurs du réseau offshore pour lesquels un transfert d'installation a été réalisé en vertu de l'art 7, §3 de la Loi Electricité sont redevables des redevances applicables aux travées de raccordement onshore, au niveau de tension qui était applicable avant le transfert des installations considérées.

1.6 Tarif pour utilisation des autres équipements de raccordement: autres travées de raccordement, liaisons de raccordement, aériennes ou souterraines, et des éventuels équipements complémentaires équipements de transformation, équipements de compensation de l'énergie réactive et équipements de filtrage de l'onde de tension

1. Redevance pour la réalisation pour les nouveaux raccordements ou modification substantielle, démantèlement et renouvellement de raccordements existants

Le montant désignant le montant total de l'investissement est établi sur devis.

2. Redevance pour mise à disposition pour les raccordements existants

La redevance annuelle est celle reprise dans le tableau 6 et est à désindexer, sur base de l'indice des prix de la consommation, jusqu'à la date de mise en service de l'équipement concerné. S'il y avait des interventions financières dans le passé, la redevance doit être proportionnellement adaptée pour en tenir compte.

3. Redevance pour gestion des autres équipements de raccordements (nouveaux ou existants)

La redevance pour gestion des autres équipements de raccordement est reprise au tableau 7.

4. Redevance applicable dans la situation de gestion « light » par Elia d'installations de raccordement

Une redevance forfaitaire s'applique dans le cas où l'utilisateur du réseau est propriétaire des équipements de raccordement (à l'exception de la première travée de raccordement) et gère lui-même ces équipements de raccordement.

Cette redevance s'exprime sous la forme d'une redevance annuelle par travée de raccordement et est reprise au tableau 8.

	Redevance pour mise à disposition				Unité
	2020	2021	2022	2023	
Travée 380 kV	152,00	154,59	157,21	159,89	x1000 EUR/travée
Travée 220 kV	61,35	62,39	63,45	64,53	x1000 EUR/travée
Travée 150 kV	55,89	56,84	57,81	58,79	x1000 EUR/travée
Travée 110 kV	47,19	47,99	48,81	49,64	x1000 EUR/travée
Travée 70 kV	35,79	36,39	37,01	37,64	x1000 EUR/travée
Travée 36/30 kV	17,87	18,18	18,48	18,80	x1000 EUR/travée
Travée moyenne tension	8,94	9,09	9,24	9,40	x1000 EUR/travée
Ligne 380 kV 1 terne	37,49	38,13	38,77	39,43	x1000 EUR/km
Ligne 220 kV 1 terne	15,68	15,94	16,21	16,49	x1000 EUR/km
Ligne 150 kV 1 terne	16,02	16,29	16,57	16,85	x1000 EUR/km
Ligne 70 kV 1 terne	11,38	11,58	11,77	11,97	x1000 EUR/km
Ligne 36/30 kV 1 terne	7,43	7,56	7,68	7,82	x1000 EUR/km
Ligne 380 kV 2 ternes	56,85	57,81	58,80	59,80	x1000 EUR/km
Ligne 220 kV 2 ternes	25,90	26,34	26,79	27,25	x1000 EUR/km
Ligne 150 kV 2 ternes	24,20	24,61	25,03	25,45	x1000 EUR/km
Ligne 70 kV 2 ternes	17,25	17,54	17,84	18,14	x1000 EUR/km
Ligne 36/30 kV 2 ternes	11,25	11,44	11,63	11,83	x1000 EUR/km
Câble 380 kV	115,54	117,51	119,50	121,54	x1000 EUR/km
Câble 220 kV	73,68	74,93	76,21	77,50	x1000 EUR/km
Câble 150 kV	51,12	51,99	52,87	53,77	x1000 EUR/km
Câble 110 kV	43,16	43,90	44,64	45,40	x1000 EUR/km
Câble 70 kV	35,44	36,05	36,66	37,28	x1000 EUR/km
Câble 36/30 kV	17,04	17,33	17,62	17,92	x1000 EUR/km
Câble moyenne tension	8,67	8,82	8,97	9,12	x1000 EUR/km
Tfo 380/70 kV (220 MVA)	196,56	199,90	203,30	206,75	x1000 EUR/Tfo
Tfo 220/MT (50 MVA)	70,38	71,58	72,80	74,04	x1000 EUR/Tfo
Tfo 150/MT (50 MVA)	62,38	63,44	64,52	65,62	x1000 EUR/Tfo
Tfo 150/36 kV (125 MVA)	105,28	107,07	108,89	110,74	x1000 EUR/Tfo
Tfo 70/MT (40 MVA)	56,68	57,64	58,62	59,62	x1000 EUR/Tfo
Tfo 36-30/MT (25 MVA)	35,93	36,54	37,17	37,80	x1000 EUR/Tfo

Tableau 6. Redevance pour mise à disposition des « autres équipements installations de raccordement »
(montants à désindexer jusqu'à la date de mise en service de l'équipement concerné)

	Redevance pour gestion				Unité
	2020	2021	2022	2023	
Travée 380 kV	53,93	54,84	50,20	51,05	x1000 EUR/travée
Travée 220 kV	21,76	22,13	20,26	20,60	x1000 EUR/travée
Travée 150 kV	19,83	20,17	18,46	18,77	x1000 EUR/travée
Travée 110 kV	16,74	17,03	15,58	15,85	x1000 EUR/travée
Travée 70 kV	12,70	12,91	11,82	12,02	x1000 EUR/travée
Travée 36/30 kV	6,34	6,45	5,90	6,00	x1000 EUR/travée
Travée moyenne tension	3,17	3,22	2,95	3,00	x1000 EUR/travée
Ligne 380 kV 1 terne	17,29	17,58	17,88	18,19	x1000 EUR/km
Ligne 220 kV 1 terne	7,23	7,35	7,48	7,61	x1000 EUR/km
Ligne 150 kV 1 terne	7,39	7,51	7,64	7,77	x1000 EUR/km
Ligne 70 kV 1 terne	5,25	5,34	5,43	5,52	x1000 EUR/km
Ligne 36/30 kV 1 terne	3,43	3,48	3,54	3,60	x1000 EUR/km
Ligne 380 kV 2 ternes	26,22	26,66	27,12	27,58	x1000 EUR/km
Ligne 220 kV 2 ternes	11,95	12,15	12,36	12,57	x1000 EUR/km
Ligne 150 kV 2 ternes	11,16	11,35	11,54	11,74	x1000 EUR/km
Ligne 70 kV 2 ternes	7,95	8,09	8,23	8,37	x1000 EUR/km
Ligne 36/30 kV 2 ternes	5,19	5,28	5,36	5,46	x1000 EUR/km
Câble 380 kV	16,40	16,67	12,72	12,94	x1000 EUR/km
Câble 220 kV	10,46	10,63	8,11	8,25	x1000 EUR/km
Câble 150 kV	7,25	7,38	5,63	5,72	x1000 EUR/km
Câble 110 kV	6,13	6,23	4,75	4,83	x1000 EUR/km
Câble 70 kV	5,03	5,12	3,90	3,97	x1000 EUR/km
Câble 36/30 kV	2,42	2,46	1,88	1,91	x1000 EUR/km
Câble moyenne tension	1,23	1,25	0,95	0,97	x1000 EUR/km
Tfo 380/70 kV (220 MVA)	69,73	70,92	72,12	73,35	x1000 EUR/Tfo
Tfo 220/MT (50 MVA)	24,97	25,39	25,83	26,27	x1000 EUR/Tfo
Tfo 150/MT (50 MVA)	22,13	22,51	22,89	23,28	x1000 EUR/Tfo
Tfo 150/36 kV (125 MVA)	37,35	37,99	38,63	39,29	x1000 EUR/Tfo
Tfo 70/MT (40 MVA)	20,11	20,45	20,80	21,15	x1000 EUR/Tfo
Tfo 36-30/MT (25 MVA)	12,75	12,96	13,19	13,41	x1000 EUR/Tfo

Tableau 7. Redevance pour gestion des autres équipements de raccordements (nouveaux ou existants)

EUR par travée	Redevance annuelle pour gestion « light »
2020	
Travée de raccordement 380 kV	5.393
Travée de raccordement 220 kV	2.176
Travée de raccordement 150 kV	1.983
Travée de raccordement 110 kV	1.674
Travée de raccordement 70 kV	1.270
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	634
Travée de raccordement moyenne tension	317
2021	
Travée de raccordement 380 kV	5.484
Travée de raccordement 220 kV	2.213
Travée de raccordement 150 kV	2.017
Travée de raccordement 110 kV	1.703
Travée de raccordement 70 kV	1.291
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	645
Travée de raccordement moyenne tension	322
2022	
Travée de raccordement 380 kV	5.577
Travée de raccordement 220 kV	2.251
Travée de raccordement 150 kV	2.051
Travée de raccordement 110 kV	1.732
Travée de raccordement 70 kV	1.313
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	656
Travée de raccordement moyenne tension	328
2023	
Travée de raccordement 380 kV	5.672
Travée de raccordement 220 kV	2.289
Travée de raccordement 150 kV	2.086
Travée de raccordement 110 kV	1.761
Travée de raccordement 70 kV	1.335
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	667
Travée de raccordement moyenne tension	333

Tableau 8. Redevance applicable dans la situation de gestion « light » par Elia d'installations de raccordement

Remarques

- En cas de liaison courte (ligne ou câble), la redevance pour gestion ne peut être inférieure, par liaison, à la redevance pour gestion « light » (tableau 8).
- Dans le cas où un gestionnaire du réseau de distribution utilise des travées appartenant à Elia pour raccorder ses équipements d'injection de télécommande centralisée et que ces travées sont utilisées simultanément pour le transport d'énergie électrique par Elia, les redevances pour les travées de raccordement des injecteurs de télécommande centralisée seront limitées à 50% de la redevance annuelle pour réalisation, démantèlement et modification substantielle et à 25% de la redevance pour gestion d'une travée de raccordement suite à l'utilisation partagée, tandis que les câbles seront facturés à 100% des redevances reprises ci-dessus s'ils sont utilisés uniquement pour la transmission de signaux.
- En ce qui concerne les transformateurs dont la puissance de transformation diffère de celle indiquée au tableau précédent, la formule suivante est appliquée pour l'établissement des redevances :

$$K = K_0 \left[0,25 + 0,75 \cdot \frac{MVA}{MVA_0} \right]^{0,75}$$

où

- K désigne la redevance pour gestion et la mise à disposition du transformateur concerné ;
- MVA désigne la puissance de transformation du transformateur concerné ;
- K_0 et MVA_0 désignent respectivement la redevance pour gestion et mise à disposition et la puissance de transformation d'un transformateur de référence, sélectionné dans la liste reprise aux tableaux 6 et 7 de manière à avoir une tension primaire identique à celle du transformateur concerné et une puissance de transformation la plus proche possible de celle du transformateur concerné.

1.7 Tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages

Le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaires, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages est établi pour chaque cas concerné, en tenant compte des spécificités des équipements concernés. Le remplacement des équipements existants appartenant à la première travée, mais avec une fonctionnalité complémentaire, ressort à ce règlement.

La mise à disposition de nouveaux comptages se fait sur devis.

La redevance annuelle pour la gestion de ces compteurs est reprise au tableau ci-dessous.

Compteur supplémentaires	Redevance annuelle pour gestion d'un compteur (EUR par compteur)
2020	533
2021	542
2022	551
2023	560

Tableau 9. Redevance annuelle pour la gestion d'un compteur

1.8 Tarif pour tests de réception « Power Quality »

Lors de la mise en service de nouvelles installations perturbatrices ou après modification de celles-ci, Elia a le droit de réaliser des tests de réception afin de contrôler les niveaux de perturbations engendrées par ces installations.

Lorsque la vérification de ces niveaux peut être effectuée sur base de la mesure de la tension au point de raccordement de l'utilisateur du réseau, le tarif pour les tests de réception s'élève à 2.600 EUR.

Au terme de ces tests, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les résultats de mesure les plus importants et les conclusions des tests.

Pour l'utilisateur du réseau avec des limites d'émission du « stade 3 » ainsi que pour les cas qui demandent des mesures plus complexes, une charge supplémentaire de 4.000 EUR sera comptée (le total pour ces cas est donc de 6.600 EUR).

1.9 Modalités particulières

1. Coefficient de réduction lorsque plusieurs utilisateurs du réseau utilisent conjointement les mêmes équipements de raccordement

Tous les coûts couverts par un tarif à application unique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs du réseau, à l'exception des coûts pour les équipements pour les mesures et comptages, peuvent être répartis entre ces utilisateurs du réseau. Les équipements pour les mesures et comptages doivent être installés séparément pour chaque utilisateur du réseau. La répartition se fait au prorata de leur puissance de raccordement telle que précisée dans le Contrat de raccordement, ou selon tout autre accord entre l'ensemble des parties concernées.

Tous les couts couverts par un tarif périodique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs du réseau, seront d'abord multipliés par un coefficient k1 (=1+0,05) pour ensuite être repartit au prorata de leur puissance de raccordement telle que précisée dans le Contrat de raccordement, ou selon tout autre accord entre l'ensemble des parties concernées.

Afin de couvrir les frais administratifs supplémentaires, la majoration de 5% sera remplacée par un montant de 1.000 EUR/an lorsque cette majoration de 5% correspond à un montant inférieur à 1.000 EUR/an.

2. Coefficient de réduction applicable aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables ou aux unités de cogénération

Il n'y a pas de coefficient de réduction d'application pour la période régulatoire 2020-2023².

3. Coefficient de réduction ou de multiplication applicable aux tarifs pour utilisation d'une première travée de raccordement partiel

Au cas où la première travée de raccordement est simplifiée, ou lorsqu'Elia ne met à disposition ou ne gère pas tous les équipements constitutifs de la première travée de raccordement, les redevances annuelles pour la réalisation, la modification substantielle, le démantèlement et le renouvellement de la travée de raccordement ou pour la gestion de celle-ci peuvent être appliquées de manière partielle en fonction de la configuration exacte de la travée concernée.

Installation d'une première travée de raccordement partielles	Coefficient de multiplication ou de réduction	
	Application à la redevance de mise à disposition	Application à la redevance pour gestion
Comptages de facturation	10%	10%
Armoires de protection et d'interface (notamment les installations basse tension à l'exception des comptages)	10%	10%
Transformateur de courant	10%	10%
Sectionneur ligne/câble/rail	20%	20%
Sectionneur de terre	20%	20%
Transformateur de tension	25%	25%
Travée de raccordement sans disjoncteur	60%	60%
Exploitation d'une première travée de raccordement	-	20%

Tableau 10. Coefficients de multiplication ou de réduction des tarifs de raccordement

Il est à noter que les coefficients peuvent s'additionner lors de la réalisation ou de la gestion de plusieurs équipements par Elia.

Pour la première travée de raccordement, ces coefficients de multiplication ou de réduction des tarifs de raccordement sont en vigueur jusqu'à la date de remplacement de la travée concernée, et au plus tard 33 ans après la date de mise en service.

² Pour les offres émises par Elia avant la date du 31 décembre 2007, les coefficients de réduction applicables aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables de prédictibilité limitée et aux tarifs pour les unités d'autoproduction restent d'application suivant les anciennes modalités. Ceci est jusqu'à l'écoulement de la période de 10 ans en cas d'option pour la redevance périodique pour la mise à disposition des équipements de raccordement.

2 Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les gestionnaires du réseau de distribution raccordés à la sortie des transformations vers la moyenne tension

Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les gestionnaires du réseau de distribution concernent les tarifs annuels de raccordement au réseau Elia pour les gestionnaires du réseau de distribution auxquels Elia met à disposition et/ou gère l'infrastructure nécessaire à leur activité.

Ces tarifs sont structurés selon deux axes:

- la nature de la prestation visée, soit un tarif pour la mise à disposition de ces installations et un tarif pour la gestion de ces installations;
- les équipements concernés, soit des tarifs de raccordement en référence aux installations visées: les accessoires des transformations vers la moyenne tension, les cellules moyenne tension non-feeder, les installations générales et bâtiments.

Le poste à moyenne tension de référence présente une puissance de transformation de référence de 80 MVA (supposée apportée par 2 transformateurs de référence de 40 MVA); il comporte 2 liaisons depuis ces transformateurs vers le jeu de barres à moyenne tension, et 2 cellules d'arrivée des transformateurs; il comporte également un couplage-barres; ce poste est abrité par un bâtiment équipé notamment de son alimentation électrique pour chauffage et éclairage.

Les tarifs de raccordement sont multipliés par un facteur, plus précisément la taille du poste à moyenne tension. La taille du poste à moyenne tension est définie comme étant le ratio entre la puissance effective du poste considéré et la puissance de référence, c'est-à-dire 80 MVA. La puissance effective du poste considéré est déterminée par la dimension de la puissance apparente nominale de transformation de ce poste à moyenne tension.

Par exemple, pour un poste à moyenne tension alimenté au moyen de 2 transformateurs de 25 MVA :

- la puissance effective vaut $2 \times 25 \text{ MVA} = 50 \text{ MVA}$;
- la taille du poste est $50 \text{ MVA} / 80 \text{ MVA} = 0,625$;
- les tarifs (si applicables pour ce poste) sont multipliés par la quantité 0,625.

Les redevances pour la mise à disposition et la gestion des équipements de raccordement sont reprises au tableau ci-dessous.

(x1000 EUR par an)	Redevance annuelle 2020-2023 pour mise à disposition d'infrastructure relative au poste à moyenne tension de référence			
	2020	2021	2022	2023
Tarifs de raccordement - Accessoires de transformateurs	11,36	11,56	11,75	11,95
Tarifs de raccordement - Cellules moyenne tension non-feeder	8,06	8,20	8,34	8,48
Tarifs de raccordement - Installations générales et bâtiment	19,59	19,92	20,26	20,60
(x1000 EUR par an)	Redevance annuelle 2020-2023 pour gestion d'infrastructure relative au poste à moyenne tension de référence			
	2020	2021	2022	2023
Tarifs de raccordement - Accessoires de transformateurs	5,45	5,54	5,63	5,73
Tarifs de raccordement - Cellules moyenne tension non-feeder	4,99	5,07	5,16	5,24
Tarifs de raccordement - Installations générales et bâtiment	9,05	9,19	9,35	9,51

Tableau 11. Tarifs de raccordement pour les gestionnaires du réseau de distribution pour le poste à moyenne tension de référence